



Audioconférence DGCCRF / OS « crise sanitaire » du 4 janvier 2022

Une conférence DGCCRF / Organisations syndicales (OS) consacrée principalement aux conséquences de la situation sanitaire sur l'activité de la DGCCRF a été organisée en urgence ce 4 janvier 2022, en audio et visioconférence, sous la présidence de de M. André SCHWOB, chef de service du soutien au réseau.

L'alliance **CCRF-FO** / **CFTC-CCRF** était représentée par Françoise LAGOUANERE (CCRF-FO) et Johann PASCOT (CFTC-CCRF).

Télétravail

Aucun scoop, l'Administration n'a pu que rappeler la **déclinaison par les Secrétariats Généraux (SG MEF, SG MAF, SG MI) de la circulaire Fonction Publique du 29 décembre 2021 relative au télétravail dans la fonction publique de l'Etat et au respect des règles sanitaires renforcées dans le cadre du travail sur site** :

A compter du 3 janvier 2022 et pour une durée de trois semaines : obligation de 3 jours de télétravail par semaine pour les fonctions qui le permettent. Les agents qui le peuvent seront incités à réaliser 4 jours de télétravail si cela est possible.

Des **instructions régionales DREETS** ont également été décalquées de la circulaire Fonction Publique, avec des particularités pour La Réunion qui se trouve dans une situation critique (couvre-feu, surveillance accrue du commerce en raison des risques de ruptures d'approvisionnement).

Aucun chiffre n'a été communiqué, mais l'Administration a confirmé que l'arrivée de la 5^{ème} vague avait bien été constatée au niveau de l'AC, avec une augmentation des malades Covid et des cas contacts.

Concernant les remontées statistiques des DDI, la DGCCRF va demander (sans grande illusion !) au Ministère de l'Intérieur le détail pour les agents CCRF.

L'alliance **CCRF-FO** / **CFTC-CCRF** a soulevé plusieurs problématiques, notamment :

- Les difficultés engendrées par le télétravail imposé dans l'urgence pour les agents ne disposant pas à domicile de moyens en matériels et d'un environnement de travail adapté.
- Les réticences à accorder les 4 jours de télétravail encouragés par la Fonction Publique lorsque cela se justifie.

L'Administration, dans son habitude à minimiser les problèmes, s'est contentée d'assurer que :

- cela ne poserait pas de difficulté au niveau de l'AC pour atteindre les 4 jours de télétravail sur certains postes,
- que l'équipement pour télétravailler ne présentait aucune difficulté au niveau de l'AC.
- qu'il était évident qu'en l'absence de moyens (notamment connexion internet) le télétravail n'était pas applicable.

Elle a tout juste reconnu qu'elle ne disposait pas d'éléments d'information complets au niveau du réseau.

M. Schwob n'a pas manqué de minimiser les risques encourus par les agents de contrôle en **l'absence de plan de continuité d'activité (PCA)**. Selon lui, en partant seul en voiture et en ne mangeant pas à la cantine le risque est considérablement réduit.

Il a été rappelé que l'activité, quant à elle, n'était pas réduite et que l'enquête sur le terrain n'était pas télétravaillable.

L'indemnité forfaitaire télétravail s'appliquera en cas de télétravail contraint (2,50 € par jour, plafonnée à 220,00 € par an), y compris pour les stagiaires ENCCRF.

Stagiaires en formation initiale

Concernant l'ENCCRF, les consignes sont « évolutives » : il a été décidé de **3 jours en distanciel et 2 jours en présentiel** (les stagiaires rentrent ainsi de congés en présentiel ce jeudi).

Les jauges ont été renforcées, ainsi que les mesures d'aération des locaux.

Les repas pris en commun doivent être évités

L'équipement en détecteurs de CO2 est à l'étude, en relation avec Bercy.

Masques

Les masques chirurgicaux sont préconisés au niveau ministériel.

Les masques FFP2 sont réservés à quelques douaniers.

La DGCCRF dispose d'un petit stock de FFP2, destiné prioritairement aux personnes vulnérables.

Questions diverses

✓ **CET**

Les consignes DGCCRF ne sont pas encore finalisées, l'Administration expliquant que cela était « compliqué » cette année...

✓ **CAP catégorie A**

La CAP catégorie A de recours se tiendra après le 17 janvier, sur une journée entière.

✓ **Versement de l'indemnité télétravail du 4^{ème} trimestre 2021**

Elle sera versée par la DGCCRF, selon les remontées des SGC départementaux pour les agents en DDI... qui devront vérifier que les montants correspondent bien à ce qui leur est dû !

Prochain point Covid DGCCRF : sous 15 jours ou 3 semaines.